



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/1999/L.11/Add.7
29 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Raouf CHATY

TABLE DES MATIÈRES *

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II.	Résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa cinquante-cinquième session	
B.	<u>Décisions</u>	
	1999/101. Organisation des travaux	3
	1999/102. Question de l'assistance au Tchad	7
	1999/103. Question des droits de l'homme à Chypre	7
	1999/104. Effets des politiques d'ajustement structurel sur la jouissance effective des droits de l'homme	7

*/ Le document E/CN.4/1999/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1999/L.11 et ses additifs.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II.	B.	<u>Décisions (suite)</u>
	1999/105.	Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne
		9
	1999/106.	Étude sur les droits fonciers autochtones .
		9
	1999/107.	La notion d'action positive et son application pratique
		10
	1999/108.	Le droit à une eau potable et aux services d'assainissement
		10
	1999/109.	Droits de l'homme et suivi des principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés
		11
	1999/110.	Les droits de l'homme et les procédures thématiques
		11
	1999/111.	Report de l'examen du projet de résolution E/CN.4/1999/L.85
		11
	1999/112.	Organisation des travaux de la cinquante-sixième session de la Commission
		12
	1999/113.	Organisation des travaux de la cinquante-sixième session de la Commission
		12

1999/101. Organisation des travaux

À sa 2ème séance, le 23 mars 1999, la Commission des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'inviter les personnes suivantes à participer à ses séances :

- a) Pour le point 5 : M. E. Bernales Ballesteros, Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires;
- b) Pour le point 6 : M. M. Glèlè-Ahanhanzo, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
- c) Pour le point 6 : M. Ivan Garvalov, Mme Gay McDougall et M. Mario Yutzis, membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (pour leur participation au groupe de travail de session);
- d) Pour le point 7 : M. A. Sengupta, expert indépendant chargé du droit au développement;
- e) Pour le point 8 : M. H. Halinen, Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967;
- f) Pour le point 9 : M. A. Artucio, Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale;
- g) Pour le point 9 : M. M. Copithorne, Rapporteur spécial de la Commission chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran;
- h) Pour le point 9 : M. J. Dienstbier, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans l'État de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérale de Yougoslavie;
- i) Pour le point 9 : M. L. Franco, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan;
- j) Pour le point 9 : M. R. Garretón, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo;
- k) Pour le point 9 : M. K. Hossain, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan;
- l) Pour le point 9 : M. R. Lallah, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar;
- m) Pour le point 9 : M. M. Moussalli, Représentant spécial de la Commission chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Rwanda;

- n) Pour le point 9 : M. P.S. Pinheiro, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi;
- o) Pour le point 9 : M. S.J. Sorabjee, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigéria;
- p) Pour le point 9 : M. M. van der Stoep, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq;
- q) Pour l'alinéa b) du point 9 : M. F. Yimer, Président-Rapporteur du Groupe de travail des communications de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; les représentants des États dont la situation est examinée au titre de l'alinéa b) du point 9;
- r) Pour l'alinéa b) du point 9 : Mme E. Aouij, experte indépendante;
- s) Pour le point 10 : M. F. Cheru, expert indépendant chargé des politiques d'ajustement structurel;
- t) Pour le point 10 : M. R. Figueredo Planchart, Rapporteur spécial sur les effets de la dette extérieure;
- u) Pour le point 10 : Mme F.Z. Ksentini, Rapporteuse spéciale sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs;
- v) Pour le point 10 : Mme A.M. Lizin, experte indépendante chargée de la question de l'extrême pauvreté;
- w) Pour le point 10 : Mme K. Tomasevski, Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation;
- x) Pour l'alinéa a) du point 11 : M. K. Sibal, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire;
- y) Pour l'alinéa a) du point 11 : M. N.S. Rodley, Rapporteur spécial sur la question de la torture;
- z) Pour l'alinéa a) du point 11 : M. C. Vargas Pizarro, Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- aa) Pour l'alinéa a) du point 11 : M. Ivan Tosevski, en sa qualité de membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture;

bb) Pour l'alinéa b) du point 11 : M. I. Tosevski, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires;

cc) Pour l'alinéa b) du point 11 : Mme A. Jahangir, Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires;

dd) Pour l'alinéa c) du point 11 : M. A. Hussain, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression;

ee) Pour l'alinéa d) du point 11 : M. P. Cumaraswamy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats;

ff) Pour l'alinéa d) du point 11 : M. C. Bassiouni, expert indépendant sur le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

gg) Pour l'alinéa e) du point 11 : M. A. Amor, Rapporteur spécial sur la question de l'intolérance religieuse;

hh) Pour le point 12 : Mme P. Flor, Présidente de la Commission de la condition de la femme;

ii) Pour l'alinéa a) du point 12 : Mme R. Coomaraswamy, Rapporteuse spéciale sur la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences;

jj) Pour le point 13 : Mme C. von Heidenstam, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés;

kk) Pour le point 13 : Mme O. Calcetas-Santos, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;

ll) Pour le point 13 : M. J.I. Mora Godoy, Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;

mm) Pour le point 13 : M. O.A. Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants;

nn) Pour l'alinéa a) du point 14 : M. J.A. Bustamante, Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les droits de l'homme des migrants;

oo) Pour l'alinéa c) du point 14 : M. F.M. Deng, Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays;

pp) Pour le point 15 : M. R. Van Rijssen, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur une instance permanente pour les populations autochtones;

qq) Pour le point 15 : M. J. Urrutia, Président-Rapporteur du Groupe de travail établi conformément à la résolution 1995/32 de la Commission;

rr) Pour le point 15 : Mme V. Tauli-Corpuz, Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones;

ss) Pour le point 15 : M. J.C. Morales Morales, en sa qualité de membre du groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones;

tt) Pour le point 16 : M. E.H. Guissé, Président de la cinquantième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

uu) Pour le point 19 : M. A. Dieng, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti;

vv) Pour le point 19 : Mme M. Rishmawi, experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie;

ww) Pour le point 19 : M. T. Hammarberg, Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Cambodge;

xx) Pour le point 19 : Mme L.I. Takla, Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

[Voir chap. III.]

1999/102. Question de l'assistance au Tchad

À sa 48ème séance, le 22 avril 1999, la Commission des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'examiner la question de l'assistance au Tchad au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme" et de prier la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire sur l'établissement et l'exécution d'un projet de coopération technique sur la base de la mission conjointe d'évaluation des besoins entreprise au Tchad par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement en octobre 1998.

[Voir chap. XIX.]

1999/103. Question des droits de l'homme à Chypre

À sa 52ème séance, le 23 avril 1999, la Commission des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de conserver à son ordre du jour un alinéa a) intitulé "Question des droits de l'homme à Chypre" sous le point intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde", et de lui accorder toute la priorité voulue au cours de la cinquante-sixième session, étant entendu que les mesures à prendre en vertu des résolutions antérieures de la Commission sur la question demeurerait applicables, y compris la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il présente à la Commission un rapport sur la mise en oeuvre de ces mesures.

[Voir chap. IX.]

1999/104. Effets des politiques d'ajustement structurel sur la jouissance effective des droits de l'homme

A sa 54ème séance, le 26 avril 1999, la Commission des droits de l'homme, rappelant sa décision 1998/102 du 9 avril 1998 et prenant acte du rapport du groupe de travail à composition non limitée sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels sur sa deuxième session (E/CN.4/1999/51), ainsi que des recommandations du groupe de travail, concernant en particulier la nécessité de faire distribuer le rapport

de l'expert indépendant (E/CN.4/1999/50) aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux autres organisations internationales, aux institutions financières, en particulier la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales pour qu'ils formulent leurs observations, a décidé par 33 voix contre 15, avec 4 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal, de prier le Conseil économique et social :

a) De demander au Secrétaire général de distribuer le rapport de l'expert indépendant aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, notamment aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, aux organisations intergouvernementales, en particulier celles qui s'occupent de développement, aux institutions universitaires, aux organisations non gouvernementales et aux organisations représentant les groupes défavorisés et vulnérables, en les invitant à soumettre leurs observations;

b) De proroger d'un an le mandat de l'expert indépendant afin de lui permettre : i) d'aider le groupe de travail dans l'accomplissement de son mandat, en particulier en élaborant des projets de principes directeurs de base concernant les politiques d'ajustement structurel et ii) de suivre les faits nouveaux qui interviennent, notamment les mesures et initiatives prises par les institutions financières internationales, d'autres organes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour ce qui est des politiques d'ajustement structurel et des droits de l'homme, et de présenter un rapport révisé au groupe de travail à sa troisième session;

c) D'autoriser le groupe de travail à composition non limitée à se réunir pendant deux semaines dans un délai suffisant avant la cinquante-sixième session de la Commission, mais au moins quatre semaines avant le début de celle-ci, avec pour mandat : i) d'examiner le rapport mis à jour de l'expert indépendant et les observations reçues au sujet du rapport; ii) de définir des orientations de base concernant les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels, qui pourraient servir de support à un dialogue continu entre les organismes de défense des droits de l'homme et les institutions financières internationales, et iii) de faire rapport à la Commission à sa cinquante-sixième session.

[Voir chap. X.]

1999/105. Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne

À sa 55ème séance, le 26 avril 1999, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1998/18, en date du 21 août 1998, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, a décidé d'approuver la décision de la Sous-Commission tendant à proroger d'un an le mandat de Mme Gay J. McDougall, en sa qualité de Rapporteuse spéciale sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne, pour lui permettre de présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante et unième session, une mise à jour de son rapport portant sur les faits nouveaux qui seront survenus en rapport avec son mandat. La Commission a recommandé au Conseil économique et social de faire en sorte que le rapport final de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/1998/13) soit publié dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et largement diffusé. Elle a recommandé au Secrétaire général de faire en sorte que le rapport final soit transmis aux gouvernements, aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales, aux tribunaux internationaux établis et au secrétariat de la Commission préparatoire pour la Cour pénale internationale.

[Voir chap. XII.]

1999/106. Étude sur les droits fonciers autochtones

À sa 56ème séance, le 27 avril 1999, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1998/21 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en date du 21 août 1998, a décidé, sans procéder à un vote, d'approuver la demande faite par la Sous-Commission au Secrétaire général de transmettre dès que possible le rapport sur l'état d'avancement du document de travail sur les peuples autochtones et leur relation à la terre (E/CN.4/Sub.2/1998/15), accompagné du document de travail préliminaire sur ce même sujet (E/CN.4/Sub.2/1997/17 et Corr.1), aux gouvernements, aux peuples autochtones et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour

recueillir leurs observations, données et suggestions. La Commission prie le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance dont elle aura besoin pour mener son étude à bien conformément à la décision 1997/114 du 11 avril 1997 de la Commission et à la décision 1997/289 du 22 juillet 1997 du Conseil économique et social.

[Voir chap. XV.]

1999/107. La notion d'action positive et son application pratique

À sa 56ème séance, le 27 avril 1999, la Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 1998/5 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 20 août 1998, a décidé, sans procéder à un vote, d'approuver la décision de la Sous-Commission de nommer M. Marc Bossuyt rapporteur spécial chargé, conformément à la résolution 1998/5, de faire une étude sur la notion d'action positive et son application pratique en tenant particulièrement compte des recommandations de la Sous-Commission et de la Commission concernant la façon de mener cette étude pour en cerner au mieux le sujet.

[Voir chap. XVI.]

1999/108. Le droit à une eau potable et aux services d'assainissement

À sa 56ème séance, le 27 avril 1999, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1998/7 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 20 août 1998, et prenant note avec satisfaction du document de travail présenté par M. El Hadji Guissé (E/CN.4/Sub.2/1998/7), a constaté que la question du droit des individus à une eau potable et aux services d'assainissement n'est toujours pas définie et a par conséquent décidé, sans procéder à un vote, de prier la Sous-Commission de poursuivre l'examen de cette question en vue d'une étude sur la réalisation et la promotion de ce droit.

[Voir chap. XVI.]

1999/109. Droits de l'homme et suivi des principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés

À sa 58ème séance, le 28 avril 1999, la Commission des droits de l'homme, se référant aux principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés (E/CN.4/1990/72), adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/95 du 14 décembre 1990, et prenant acte du rapport du Secrétaire général présenté en application de la décision 1997/122 de la Commission en date du 16 avril 1997 (E/CN.4/1999/88), a décidé, sans procéder à un vote :

a) De retirer la question de son ordre du jour, compte tenu de la prise en considération progressive par les États des principes directeurs applicables;

b) De prier le Secrétaire général de confier aux organismes d'inspection compétents le soin de s'assurer de la mise en oeuvre des principes directeurs par les organisations concernées du système des Nations Unies.

[Voir chap. XVII.]

1999/110. Les droits de l'homme et les procédures thématiques

À sa 58ème séance, le 28 avril 1999, la Commission des droits de l'homme, réaffirmant sa résolution 1998/74 du 22 avril 1998 et consciente des débats en cours au sujet de l'examen des mécanismes de la Commission, a décidé, sans procéder à un vote, d'examiner à nouveau cette question à sa cinquante-sixième session au titre du point de l'ordre du jour pertinent.

1999/111. Report de l'examen du projet de résolution E/CN.4/1999/L.85

À sa 59ème séance, le 28 avril 1999, la Commission des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de reporter l'examen du projet de résolution E/CN.4/1999/L.85, intitulé "Devoirs et responsabilités de l'homme", à la prochaine session de la Commission.

[Voir chap. XVII.]

1999/112. Organisation des travaux de la cinquante-sixième session de la Commission

À sa 60ème séance, le 28 avril 1999, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la décision 1994/297 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1994 et tenant compte de la décision 1995/296 du Conseil en date du 25 juillet 1995, a décidé, sans procéder à un vote, que la cinquante-sixième session de la Commission se tiendrait du 20 mars au 28 avril 2000.

[Voir chap. III.]

1999/113. Organisation des travaux de la cinquante-sixième session de la Commission

À sa 60ème séance, le 28 avril 1999, la Commission, tenant compte de son programme de travail chargé, ainsi que de la nécessité d'examiner de façon appropriée toutes les questions à l'ordre du jour, et rappelant que, les années précédentes, le Conseil économique et social avait approuvé la demande faite par la Commission de pouvoir tenir des séances supplémentaires de ses trente-septième à cinquante-cinquième sessions, a décidé, sans procéder à un vote :

a) De recommander au Conseil économique et social d'autoriser pour la cinquante-sixième session de la Commission, si possible dans le cadre des ressources financières existantes, la tenue de 30 séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques, conformément aux articles 29 et 31 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social;

b) De prier le Président de la Commission à sa cinquante-sixième session de faire tout son possible pour organiser les travaux de cette session dans le cadre des délais normalement impartis, les séances supplémentaires autorisées par le Conseil ne devant avoir lieu que si elles sont absolument nécessaires.

[Voir chap. III.]
